

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Exposition Le Monument de Bonchamps, David d'Angers, l'art et la politique
17 décembre 2021 – 20 mars 2022

Article 1 : Préambule

Les Musées d'Angers organisent dans le cadre de l'exposition « *Le Monument de Bonchamps, David d'Angers et la politique* » un jeu-concours (ci-après dénommé « concours »), qui sera lancé le jour du vernissage de l'exposition au Musée des Beaux-Arts d'Angers le vendredi 17 décembre 2021, dans l'espace de l'exposition.

Article 2 : Conditions de participations

Le concours s'adresse à toute personne physique, majeure ou mineure (la participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale). Sont exclus du concours le personnel des Musées d'Angers, les membres de leur famille, ainsi que leur conjoint.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant.

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

Le concours se déroulera du vendredi 17 décembre au dimanche 20 mars 2022. Toute participation après la date de fin mentionnée ci-dessous sera considérée comme nulle.

Les participants doivent remplir entièrement le bulletin mis à disposition dans l'espace de l'exposition, répondre correctement aux questions posées et déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Pour que la participation soit prise en compte, le bulletin doit contenir uniquement de bonnes réponses.

Les cinq questions à choix multiples sont les suivantes :

Qui était le marquis de Bonchamps ?

un chef chouan un général vendéen

Pierre-Louis David, le père de l'artiste, a-t-il été soldat républicain ?

oui non

A quelle date David est-il chargé du Monument de Bonchamps ?

1818 1825

Quand David révèle-t-il que son père aurait été gracié par Bonchamps ?

lors de la commande du monument plus de 18 ans après avoir reçu la commande du monument

David a-t-il été arrêté et exilé à la fin de sa vie pour ses idées politiques ?

oui non

Article 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué au plus tard un mois après la date de fin du concours (soit au maximum le 20 avril 2022).

Huit gagnants seront désignés.

Article 5 : Définition des lots

La responsabilité des Musées d'Angers se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement et de leur utilisation. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Lot n° 1, pour le participant ayant été tiré au sort en premier :

☑ un moulage de la réduction de la statue de Bonchamps en plâtre d'une valeur de 140€ TTC

Lot n° 2, pour le participant ayant été tiré au sort en second :

☑ le catalogue *Après la guerre*, d'une valeur de 27€ TTC

☑ 1 badge humoristique « *Bonchamps* », d'une valeur de 1.50€ TTC

Lot n° 3, pour les participants ayant été tirés au sort en troisième position :

☑ le catalogue *Les dessins de David d'Angers*, d'une valeur de 28€ TTC

Lot n° 4, pour les participants ayant été tirés au sort en quatrième position :

☑ le catalogue *David portraitiste*, d'une valeur de 24€ TTC

Lot n° 5, pour les participants ayant été tirés au sort en cinquième position :

☑ le Guide de la Galerie David d'Angers, d'une valeur de 15€ TTC

Lots n° 6 à n° 8, pour les participants ayant été tirés au sort en sixième jusqu'en huitième position :

☑ 1 tote-bag des musées, d'une valeur de 9.50€ TTC

☑ 1 badge humoristique « *Bonchamps* », d'une valeur de 1.50€ TTC

Article 6 : Remise des lots

Les Musées d'Angers prendront contact avec les gagnants désignés via leur adresse mail ou leur adresse postale. Les gagnants pourront à leur convenance : soit se présenter à la Librairie-boutique du Musée des Beaux-arts d'Angers (14 rue du Musée - 49100 Angers) pour retirer leurs lots, soit les recevoir gratuitement à l'adresse qu'ils auront communiquée aux Musées d'Angers.

Si trois mois après l'annonce des résultats le(s) gagnant(s) ne s'est (sont) ni manifesté(s), ni présenté(s) pour retirer leurs lots, ceux-ci seront conservés par les Musées d'Angers et pourront être utilisés dans le cadre de opérations ultérieures.

Article 7 : Informations diverses

Les noms des participants et leurs adresses mail et/ou postale sont indispensables au traitement des participations.

Par ailleurs, les gagnants du concours acceptent que leur nom soit publié sur les publications relatives au concours, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

La responsabilité des Musées d'Angers ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours. Néanmoins les Musées d'Angers s'engagent à en informer les utilisateurs sur leur site internet.

Les informations de ce contrat font l'objet d'un traitement informatisé par la ville d'Angers. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services des musées et service des relations publiques de la Ville d'Angers.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Ces droits peuvent être exercés auprès de : Musées d'Angers - Concours Bonchamps - 14 rue du Musée - 49100 Angers. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil).

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le non-respect des conditions de participations et des lois applicables entraînera la nullité de la participation.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.

Le règlement du jeu est disponible sur le site <http://musees.angers.fr/> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Concours Bonchamps - 14 rue du Musée - 49100 Angers.

BULLETIN DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS DE L'EXPOSITION
Le Monument de Bonchamps, David d'Angers, l'art et la politique

Jeu ouvert du 17 décembre 2021 au 20 mars 2022

Huit gagnants seront désignés par tirage au sort au maximum un mois après la fin de l'exposition.

- Lot 1 : un moulage de la réduction de la statue de Bonchamps en plâtre d'une valeur de 140€ TTC
Lot 2 : le catalogue *Après la guerre*, d'une valeur de 27€ TTC et 1 badge humoristique «*Bonchamps*», d'une valeur de 1.50€ TTC
Lot 3 : le catalogue *Les dessins de David d'Angers*, d'une valeur de 28€ TTC
Lot 4 : le catalogue *David portraitiste*, d'une valeur de 24€ TTC
Lot 5 : le Guide de la Galerie David d'Angers, d'une valeur de 15€ TTC
Lots 6 à 8 : 1 tote-bag des musées, d'une valeur de 9.50€ TTC et 1 badge humoristique «*Bonchamps*», d'une valeur de 1.50€ TTC

MODE D'EMPLOI : 3 étapes

1 – COCHEZ LES BONNES RÉPONSES AUX CINQ QUESTIONS CI-DESSOUS :

Qui était le marquis de Bonchamps ?

- un chef chouan un général vendéen

Pierre-Louis David, le père de l'artiste, a-t-il été soldat républicain ?

- oui non

A quelle date David est-il chargé du Monument de Bonchamps ?

- 1818 1825

Quand David révèle-t-il que son père aurait été gracié par Bonchamps ?

- lors de la commande du monument plus de 18 ans après avoir reçu la commande du monument

David a-t-il été arrêté et exilé à la fin de sa vie pour ses idées politiques ?

- oui non

2 - REMPLISSEZ VOS COORDONNÉES

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postale : VILLE :

N° de téléphone.....

Adresse mail (non obligatoire):

3 - DÉPOSEZ LE BULLETIN DANS L'URNE DISPOSÉE DANS L'EXPOSITION.

Les informations de ce contrat font l'objet d'un traitement informatisé par la ville d'Angers. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services des musées et service des relations publiques de la Ville d'Angers. Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute autre question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : DPO@ville.angers.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ville d'Angers – Mission Informatiques et Libertés – DPO – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil). Le règlement du jeu est disponible sur le site <http://musees.angers.fr/> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Concours Bonchamps - 14 rue du Musée - 49100 Angers